

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°77-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

#### **OBJET : Avenant 1 au marché de Création d'une Zone Artisanale sur la commune de Pulvérières**

#### **Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

**Vu** le marché de Création d'une Zone Artisanale sur la commune de Pulvérières conclu avec la société COLAS (63360 - Gerzat) pour un montant de 769 882,30 € HT,

**Considérant** que la concertation et l'analyse du projet avec les services de l'eau de Riom Limagne et Volcans a permis des optimisations,

#### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
769 882,30€	Sans objet	Modifications de la gestion des eaux pluviales (suppression du bassin de stockage des eaux de pluie, modification du bassin de rétention initial, ajout de noues en cascade infiltrante, suppression de la voie d'accès au bassin de stockage, modification du système de décantation, surverse et régulation du bassin de rétention), du réseau AEP (changement de la matière du réseau et ajout de ventouse AEP) et du tracé des réseaux secs  Ajout des prix au Bordereau des Prix : (N° de prix : Désignation / Prix unitaire HT [unité]) - 201 : AEP – Canalisations fonte standard ø100 / 77,00€ (ml) - 202 : AEP – Ventouse dans regard / 1 390€ (U) - 203 : EP – Ouvrage de rétention des noues en casier – Muret avec hauteur hors sol de 0.60m sur 6.7ml de long / 3 550,00€ (U) - 301 : EP – Tuyau en ciment – Série Renforcée BA 135 A – ø200 / 30,00€ (ml) - 302 : Bassin – Décantation de surface / 1 100,00€ (forfait) - 303 : Bassin – Tête de sécurité pour ø200 / 450,00€ (U) - 304 : Bassin – Amorce pour noue de surverse / 1 700,00€ (Forfait)	-84 731,00€ - 11,00%

Accusé de réception en préfecture  
063200705320230308-DC77-23-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

## Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 08 mars 2023,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,  
Riom  
Limagne  
et Volcans  
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230308-DC77-23-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023